

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-troisième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 22 et 24-27 juillet 2017

Questions spécifiques aux espèces

RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE L'ATELIER INTERNATIONAL  
SUR LES ESPÈCES D'ARBRES INSCRITES À LA CITES

1. Le présent document a été préparé par le Guatemala, en sa qualité d'hôte de l'atelier international sur les espèces d'arbres inscrites à la CITES, qui a eu lieu du 7 au 9 février 2017 à La Antigua Guatemala, Guatemala\*.

But de l'atelier

2. Le but de l'atelier était de renforcer les capacités d'application de la CITES aux espèces d'arbres et de contribuer à l'application des décisions et résolutions sur les espèces d'arbres adoptées à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES. Les espèces d'intérêt principal pour l'atelier appartiennent aux genres *Dalbergia*, *Pterocarpus*, *Guibourtia*, *Adansonia*, *Bulnesia*, *Aquilaria* et *Gyrinops*, taxons considérés dans les documents de travail et propositions d'amendement ou d'inscription d'espèces aux annexes CITES au cours de la CoP17 (24 septembre – 4 octobre, Johannesburg, Afrique du Sud).

Objectifs de l'atelier

3. Les objectifs fixés étaient: i) souligner l'importance de la CITES dans les règlements régissant le commerce international de produits d'espèces d'arbres inscrites à la Convention; ii) renforcer l'application de la CITES dans un cadre de coopération internationale, en veillant ainsi à ce que le commerce de produits d'espèces d'arbres soit légal, durable et traçable; et iii) examiner les résolutions, décisions et nouvelles inscriptions ou nouveaux amendements adoptés au cours de la CoP17.

Participants

4. À l'atelier, ont été invités: l'Allemagne, l'Argentine, le Brésil, le Cameroun, le Canada, la Chine, le Congo, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Gabon, le Guatemala, l'Indonésie, le Kenya, Madagascar, la Malaisie, le Mexique, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la RDC, le Sénégal, la Thaïlande, l'Union européenne (UE), le Viet Nam. Des organisations non gouvernementales internationales ont également été invitées.
5. Ont assisté à l'atelier: Argentine, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Gabon, Guatemala, Indonésie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mexique, Paraguay, Pérou, Portugal, Sénégal, Thaïlande, le Secrétariat CITES par l'intermédiaire de son responsable des plantes et un représentant du Secrétariat de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT). Un représentant des organisations *Species Survival Network* (SSN) et *Environmental Investigation Agency* (EIA) ont également assisté à l'atelier.

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

## Remerciements

6. Les participants ont remercié le Guatemala et, en particulier, le Conseil national des aires protégées (organe de gestion CITES du Guatemala) et la *Fundación Naturaleza para la Vida* pour l'organisation de l'atelier, ainsi que le Secrétariat CITES et celui de l'OIBT pour leur appui logistique et plus particulièrement l'Union européenne pour son appui financier qui a permis d'organiser l'atelier.

## Conclusions et recommandations de l'atelier

Après les exposés et discussions en groupes de travail et en plénière, les conclusions et recommandations suivantes ont été adoptées:

7. Les résultats des travaux de la CITES ne sont en général pas partagés entre les pays et il conviendrait de renforcer la communication entre les acteurs concernés par l'application de la Convention (autorités scientifiques, organes de gestion, chercheurs, entre autres).
8. La Conférence des Parties à la CITES a formulé des recommandations sur l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP), qui se trouvent dans la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17). Quelques Parties ont pris des initiatives pour communiquer leur expérience nationale afin d'enrichir l'application effective des ACNP à travers l'élaboration de manuels, de guides et autres types d'outils.
9. Il importe que les efforts de collaboration entre les pays d'origine et les pays d'importation se poursuivent dans le but d'améliorer les contrôles et la coordination pour contribuer à une application effective de la CITES.
10. Il est fondamental de travailler avec les pays à la révision des politiques et procédures qui incitent et aident les participants, dans la chaîne production/exportation, à travailler dans un cadre légal. La légalité est principalement découragée par des procédures, documents, licences, certificats et permis administratifs bureaucratiques et difficiles à suivre. La CITES doit exercer son influence sur les Parties dans le but de promouvoir et d'appuyer les processus de révision et d'actualisation des procédures.
11. Concernant la création d'un groupe d'experts chargé de réviser les propositions d'amendement aux annexes, cette nouvelle structure pourrait compliquer la relation entre la CITES et des organisations comme l'OIBT, la FAO et l'UICN.
12. Concernant le financement des projets de la phase III du Programme OIBT-CITES, environ 9 millions de dollars seront disponibles, qui seront axés en priorité sur des zones thématiques telles que: la gestion durable et la conservation des espèces d'arbres inscrites à la CITES, les outils d'identification pour les espèces d'arbres et les produits ligneux inscrites à la CITES, l'appui aux politiques gouvernementales axées sur le respect de la CITES, les avantages générés pour les communautés et leur contribution à la diminution de la pauvreté, entre autres thèmes qui, de manière générale, visent à renforcer l'élaboration des ACNP et l'application effective de la CITES. Les administrateurs de projets s'engagent à assurer la transparence et à fournir leur appui dans le cadre d'un processus efficace, utilisant des critères et des contrôles qui veillent au respect de toutes les lignes directrices établies pour la révision des propositions de projets.
13. Il importe d'appliquer différentes méthodes et techniques de recherche en matière d'identification, par exemple: taxonomie, ADN, histologie, spectrophotométrie et recueil de références. Il est nécessaire que des spécialistes scientifiques de différentes méthodes et techniques travaillent ensemble et partagent l'information pour mettre au point des outils plus efficaces.
14. Pour appliquer le Protocole de Nagoya de la Convention sur la diversité biologique, il importe de poursuivre les efforts qui permettront d'établir des procédures officielles d'échange d'échantillons de bois aux fins d'identification au moyen de l'extraction et de l'analyse de l'ADN.
15. Il importe de poursuivre les travaux d'identification de produits commerciaux (actuels et potentiels) par l'analyse permanente de l'information nationale CITES (exportations vs importations) et de l'information fournie par les douanes.
16. Pour une élaboration efficace des avis de commerce non préjudiciable – ACNP, il est nécessaire de continuer de préparer des orientations et fournir une aide technique pour le recueil d'informations concernant: le commerce des espèces inscrites à la CITES, les inventaires nationaux, les plans de gestion, les tableaux de rendement, les systèmes de suivi, les régimes de récolte, les facteurs de conversion, etc.

17. Il importe de travailler constamment au renforcement des capacités des fonctionnaires des institutions chargées de l'application de la CITES dans les pays d'exportation et d'importation.
18. Il importe de concevoir des outils, des contrôles et des procédures de vérification afin de renforcer la chaîne de responsabilités et la traçabilité des produits ligneux inscrits aux annexes CITES, dans le but d'éviter la fraude.
19. Il est nécessaire de poursuivre les efforts d'évaluation de la faisabilité et de l'efficacité de l'application des annotations pour les espèces d'arbres, en mettant l'accent sur les nouvelles annotations inscrites depuis la CoP17.
20. Si nécessaire, les Parties doivent actualiser la législation nationale pour garantir une application efficace des décisions de la CITES adoptées depuis la CoP17.
21. Il convient d'impliquer tous les acteurs intéressés par l'application de la CITES à l'élaboration d'activités qui contribuent au renforcement de l'engagement, de l'éducation et de la sensibilisation.
22. Décisions 17.166 – 17.169: Identification des bois:
  - a) il convient d'établir des mécanismes officiels pour le recueil, la description et l'échange d'échantillons de bois à des fins d'identification;
  - b) le Secrétariat CITES doit établir les mécanismes de coordination nécessaires, avec le Secrétariat de la CDB, afin de disposer, dans le cadre du Protocole de Nagoya, de lignes directrices officielles pour l'échange d'échantillons aux fins d'extraction de l'ADN pour l'identification des espèces;
  - c) il importe d'avoir des collections de références pertinentes au niveau régional, sachant qu'au niveau national il peut être difficile d'établir ces collections, compte tenu du manque de ressources financières et de la capacité actuelle des laboratoires d'identification des bois;
  - d) le Secrétariat CITES devrait envoyer une notification aux Parties avant la prochaine session du Comité pour les plantes afin de solliciter des informations sur les collections nationales de références de bois et d'avoir ainsi une image plus complète des bases de données disponibles.
23. Décision 17.203: Questions spécifiques aux espèces:
  - a) il est nécessaire d'organiser la gestion des réserves existantes (pré-Convention/ saisie) aussi bien pour les pays d'exportation que pour les pays d'importation et il faut établir en priorité: des inventaires, des registres, des guides sur l'utilisation du bois (le cas échéant) et l'évaluation correspondante de l'impact des mesures adoptées. Les Parties doivent continuer de préparer des plans de gestion des réserves avec l'appui des autres pays comme dans le cas de Madagascar qui a demandé un appui pour lutter contre le commerce illégal de *Diospyros* spp. et *Dalbergia* spp.
24. Décision 16.58 (Rev. CoP17): Inspections physiques des envois de bois:
  - a) les Parties sont invitées à envisager la possibilité d'engager du personnel spécialiste de la CITES dans le contexte des douanes;
  - b) le Secrétariat CITES devrait envoyer une notification aux Parties demandant des informations sur les protocoles de vérification des envois mis en place par les Parties pour l'exportation de bois;
  - c) les Parties devraient envisager la possibilité d'acquérir la technologie (comme par exemple des équipements de rayons X) pour aider à garantir le contrôle effectif du commerce dans les ports. Il est également suggéré au Secrétariat CITES de se mettre en contact avec l'Organisation mondiale des douanes pour obtenir des informations concernant les procédures et programmes appliqués aux systèmes d'inspection des conteneurs;
  - d) il est demandé au Guatemala de partager son expérience du protocole de vérification des envois qui a été élaboré dans le cadre de la CITES.

25. Résolution Conf. 17.1: Journée mondiale de la vie sauvage:
- a) les Parties sont invitées, dans le cadre de cette célébration, à mettre l'accent sur l'importance des arbres pour la vie sauvage en général et à discuter de la possibilité de recommander un thème relatif au commerce des espèces d'arbres pour une Journée mondiale de la vie sauvage future;
  - b) dans le cadre de la Journée mondiale de la vie sauvage, il est proposé que le Secrétariat contacte le Forum des Nations Unies sur les forêts ou un autre organe pertinent pour sensibiliser au commerce des espèces d'arbres ainsi qu'à l'exploitation illégale associée au commerce.
26. Résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15): Application de la Convention aux essences forestières:
- a) le Comité pour les plantes est prié de réviser le texte de la résolution pour élaborer des lignes directrices plus officielles concernant la communication entre le Secrétariat et les organismes internationaux tels que la FAO, l'UICN et l'OIBT pour obtenir leur opinion concernant les propositions d'amendement aux annexes CITES, en vue de proposer une résolution révisée pour adoption à la CoP18.
27. Résolution Conf. 11.21 (Rev. CoP17): Utilisation des annotations dans les Annexes I et II:
- a) il est recommandé que le groupe de travail du Comité permanent sur les annotations, dans ses délibérations, envisage l'analyse des annotations sur les animaux et sur les plantes de façon séparée, à la lumière des différents enjeux que représentent les annotations pour les plantes et pour les animaux.
28. Résolution Conf. 16.8 (Rev. CoP17): Passages transfrontaliers fréquents, à des fins non commerciales, d'instruments de musique:
- a) il est recommandé aux Parties d'envisager d'appliquer l'annotation pour *Dalbergia* spp. dans le contexte de la résolution Conf. 16.8 (Rev. CoP17), sachant qu'il a été généralement accepté que l'inscription n'avait pas pour objet d'empêcher les mouvements, à des fins non commerciales, d'instruments de musique. De même, il est recommandé aux Parties d'examiner les lignes directrices pour la proposition d'annotations et au Comité pour les plantes et au Comité permanent de réviser les lignes directrices et procédures en vigueur pour l'analyse des annotations avant les sessions de la Conférence des Parties et de déterminer s'il serait approprié d'élaborer une proposition d'amendement de l'annotation #15 pour la CoP18.

#### Recommandation au Comité pour les plantes

29. Tenir compte, pour examen, des conclusions et recommandations des spécialistes qui ont participé à l'atelier international sur les espèces d'arbres inscrites à la CITES.